

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

**2026 – 047 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint Thibault des Vignes expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à Saint-Thibault-des-Vignes elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027. Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 25 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027.

Considérant que le tarif de base applicable est fixé à 25,00 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MAINTIEN** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **FIXE** le tarif de référence à 25 €/m² ;
- **FIXE** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	25 €/m²	50,10 €/m²	100,40 €/m²	25 €/m²	50,10 €/m²	75,40 €/m²	148,80 €/m²

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 21/07/26

ID : 077-217704386-20260625-DELIB_2026_048-DE

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 048 TARIFS MULTI-ACTIVITES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire explique que les tarifs municipaux ont été révisés pour l'exercice 2026-2027. La mise à jour repose sur une augmentation générale de 3% correspondant aux prévisions d'évolution des prix à la consommation. Certaines exceptions et ajustements spécifiques ont été intégrés afin de préserver l'équité tarifaire et d'améliorer la progressivité pour les familles.

Toutefois, dans un souci d'équité, une tranche de revenus supplémentaire permet une dégressivité tarifaire au bénéfice des familles tout en favorisant les théobaldiens.

Monsieur le Maire souligne son attachement au développement des activités culturelles, sportives et de loisirs pour le bien-être de l'enfant.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux 2026-2027, tels qu'annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE les tarifs municipaux 2026-2027, tels que présentés en annexe.

Pour : 22

Abstention : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



Pl
SV

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 049 DEROGATION AUX TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que soit appliqué le tarif dont bénéficie les Théobaldiens aux :

- Familles qui payent des impôts sur la commune
- Familles domiciliées sur la commune qui se sont inscrites en début d'année scolaire et qui déménagent en cours d'année
- Enseignants des écoles de la commune

Il propose donc aux membres du conseil municipal de voter l'accord du tarif communal dont bénéficie les Théobaldiens pour les cas cités ci-dessus pour l'année 2026-2027.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le tarif communal dont bénéficie les Théobaldiens pour les cas cités ci-dessus pour l'année 2026-2027.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



Plb SP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 050 FRAIS DE SCOLARITE 2026-2027

Monsieur le Maire explique que suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 30 avril 2026, il a été proposé que les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2026-2027, soient fixés à 856 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2026-2027 à 856 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les frais de scolarité, pour l'année 2026-2027 à 856 euros.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA

Handwritten signature of Claude Verona



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David

donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia

donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 051 TARIFICATION DES CLASSES DECOUVERTES DITES CLASSE D ET STAGES SPECIFIQUES 2026-2027

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, qu'il est souhaitable d'appliquer le même tarif que les classes découvertes à l'ensemble des stages spécifiques (poney, voile, théâtre, etc...) se déroulant sur une semaine ou plus.

Il y aura une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et il restera 30 % à la charge des familles.

Aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Il convient au conseil municipal de valider cette tarification des classes découvertes et des stages spécifiques pour l'année 2026-2027, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la tarification des classes découvertes et des stages spécifiques pour l'année 2026-2027, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Pour : 22

Abstention : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



PLO
S.V.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES****DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**Président : Monsieur VERONA ClaudeÉtaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN ElodieSecrétaire de séance : CLAUSMANN Francis**2026 – 052 TARIFS BILLETTERIE SAISON CULTURELLE 2026-2027**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs de billetterie des spectacles programmés pour la saison culturelle 2026/2027.

Il propose d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous ainsi qu'un tarif préférentiel réservé aux habitants de Saint-Thibault-des-Vignes et aux agents municipaux, dans la limite de quatre places par foyer fiscal. En cas de foyer comprenant plus de quatre enfants, la présentation du livret de famille sera exigée pour bénéficier du tarif préférentiel au-delà de cette limite.

TARIF BILLETTERIE 2026/2027

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF HABITANTS SAINT THIBAUT DES VIGNES
Tribute Balavoine	25,00 €	20,00 €
Pablo Mira	35,00 €	30,00 €
Manuel de la jeune mariée	33,00 €	28,00 €
Titoff	33,00 €	28,00 €
L'invitation	35,00 €	30,00 €
Mathieu Stepson	33,00 €	28,00 €
Blandine Lehout	33,00 €	28,00 €

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'approuver les tarifs de billetterie de la saison culturelle 2026/2027 tels que présentés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE les tarifs de billetterie de la saison culturelle 2026/2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



P10
SV

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 053 TARIFS LOCATION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réviser de nouveaux tarifs de location de salles du centre culturel, ceux-ci n'ayant jamais été actualisés depuis leur mise en place.

Cette révision s'inscrit également dans une démarche d'optimisation et de valorisation du patrimoine communal. Elle tient également compte de l'élargissement des créneaux de mise à disposition des salles ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité, en matière d'énergie, d'entretien, de maintenance, d'assurance etc.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location de salles tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES CENTRE CULTUREL				
	2025/2026	2026/2027	Cautioun	
	euros	euros	euros	
Salle de Spectacles				
Entreprises théobaldiennes	870	1400	2000	Régisseur en sus + Options sur devis
Entreprises hors commune	1100	2200	2000	Régisseur en sus + Options sur devis
Associations	990	1100	2000	Régisseur en sus + Options sur devis
Associations théobaldiennes	310	700	2000	Gratuité une fois par an - Régisseur en sus + Options sur devis
Salle Polyvalente				
Entreprises théobaldiennes	715	750	1000	12 h maximum - majoration Soirée +25 % -
Entreprises hors commune	880	1100	1000	12 h maximum - majoration Soirée +25 % -
Associations extérieures	600	900	1000	12 h maximum - majoration Soirée +25 % -
Associations théobaldiennes	125	200	1000	Gratuité une fois par an
Particulier Théobaldien	450	700	1000	modif : soirée jusqu'à 3 h matin ==> à 9 h matin
Particulier Théobaldien (Week-end)	550	1200	1000	modif : du samedi matin jusqu'au dimanche 12 h
Particulier hors commune		1000	1000	soirée jusqu'à 3 h matin ==> à 9 h matin
Particulier hors commune (Week-end)		1600	1000	du samedi matin jusqu'au dimanche 12 h

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de location de salles du centre culturel tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



p/0
S.V.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David

donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia

donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

**2026 – 054 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE
L'ORGANISATION DU TROC ET PUCES**

Monsieur le Maire explique que l'organisation du Troc et Pucés sur le domaine public communal engendre des frais liés à la préparation, à l'installation et à la gestion de la manifestation.

Afin de permettre son bon déroulement et de couvrir une partie des dépenses engagées par la commune, il convient de fixer les tarifs applicables aux exposants participant à cette manifestation.

Il est donc proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

- Emplacement de 2 mètres (habitants de la commune) : 12 €
- Emplacement de 2 mètres (personnes extérieures à la commune) : 25 €
- Emplacement de 2 mètres (professionnels) : 170 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du Troc et Pucés tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance

POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

**2026 – 055 REGLEMENT INTERIEUR DU TROC ET PUCES ORGANISÉ SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique que l'organisation du Troc et Pucés sur le domaine public nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin d'encadrer les conditions de participation des exposants, de garantir la sécurité des personnes et des biens et d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE le règlement intérieur du troc et pucés organisé sur le domaine public annexé à la présente délibération.

Pour : 22

Abstention : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

DEPART DE MONSIEUR THIBAUT CRUCY A 20H42

2026 – 056 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R – 2026-2027 POUR LES LYCEENS.

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2026-2027.

Cette participation concerne les abonnements des lycéens de moins de 22 ans.

Le prix de ce titre est fixé à 393,30 € (+ 8 €uros de frais de dossier) pour toutes les zones pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de fixer la participation de la commune à 90 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Nota :

- Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2026 sauf cas exceptionnel.
- En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec Ile-de-France Mobilités, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2026-2027 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 90 €.

Pour : 21

Abstention : 1 (ANTOINE)

Contre : 5 (BORN, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Absent : HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 057 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R – 2026-2027 POUR LES ETUDIANTS

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2026-2027.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 140 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2026-2027, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Nota :

- Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2026 sauf cas exceptionnel.
- En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2026-2027 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 100 000 € par personne et pour l'année 2026-2027, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Pour : 21

Abstention : 1 (ANTOINE)

Contre : 5 (BORN, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



10
SV



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

**SORTIE DE SEANCE DE MADAME KIM SI HASSEN A 20H49 ET RETOUR A 20H52
RETOUR DE MONSIEUR THIBAUT CRUCY A 20H51
ARRIVEE DE MADAME ELODIE HENSSIEN A 20H51**

**2026 – 058 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL PORTANT
SUR LA LOCATION D'UN LOCAL DESTINE AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique que, afin de répondre aux besoins des services techniques, la Commune souhaite louer un local d'activité situé au 16/18 rue Branly à Lagny-sur-Marne, appartenant à la SCI LA GARTEMPE.

Le bien objet du bail correspond au LOT A1, d'une superficie d'environ 300 m², comprenant des espaces de bureaux, vestiaires et locaux sociaux, ainsi que quatre places de stationnement extérieures.

Les locaux seront exclusivement affectés aux activités des services techniques municipaux, notamment au stockage de matériels, équipements et véhicules nécessaires aux missions de service public.

Le bail est conclu pour une durée ferme de six ans, du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2032, selon les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 30 000 € HT, soit 7 500 € HT par trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le bail en annexe commercial portant sur la location d'un local destiné aux services techniques

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02/07/26

ID : 077-217704386-20260625-DELIB_2026_058-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à document s'y rapportant.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

**2026 – 059 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – FIN DE LA
CONVENTION PLURI COMMUNALE ET CHOIX D'UN NOUVEAU FORMAT**

Monsieur le Maire explique que la commune est engagée depuis 2021 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) pluri communale, signée avec la CAF et 10 communes de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAGM). Cette convention, d'une durée de quatre ans, est arrivée à échéance en décembre 2025.

Au cours de cette période, il est constaté que seules trois communes, dont Saint-Thibault-des-Vignes, ont porté activement la CTG et assuré un suivi opérationnel régulier. Les autres communes ont participé de manière plus limitée, ce qui a réduit la cohérence et l'efficacité du pilotage pluri communal.

À l'issue du bilan, la municipalité estime qu'un cadre pluri communal ne permet pas de répondre pleinement aux besoins spécifiques de la commune. Elle propose donc de mettre fin à la participation au dispositif pluri communal et d'engager l'élaboration d'une CTG bilatérale entre la commune et la CAF, offrant un pilotage plus direct et une meilleure adaptation aux priorités locales.

Dans ce nouveau cadre, la commune souhaite maintenir les bonifications CAF actuellement versées, notamment celles soutenant l'offre de services dans les domaines suivants :

- Parentalité
- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Accompagnement social des familles

Ces bonifications constituent un appui financier essentiel au maintien et au développement des services rendus aux habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACTE la sortie de la commune du dispositif pluri communal,

AUTORISE la municipalité à engager une CTG bilatérale avec la CAF,

CONFIRME la volonté de préserver les bonifications CAF liées aux actions menées en faveur des familles.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



P/D
S.V.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

SORTIE DE SEANCE DE MADAME NATHALIE CABRINHA A 21H00 ET RETOUR A 21H01

**2026 – 060 INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER
DANS LE SECTEUR DU CENTRE-BOURG**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants relatifs à l'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement, L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mai 2025, rendu exécutoire le 26 mai 2025, et modifié de manière simplifiée le 28 janvier 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opportunité de mettre à l'étude un projet d'aménagement sur le secteur du Centre-Bourg et d'en délimiter le périmètre afin de préserver les conditions de réalisation de ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Considérant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet, entre autres, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder, restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite engager, sur le secteur du Centre-Bourg, un projet d'aménagement ayant pour finalité principale :

- d'assurer la mixité des fonctions urbaines (habitat, tertiaire, commerces...) ;
- d'organiser la création d'une offre nouvelle de logements, notamment par des opérations de démolition/reconstruction et/ou des opérations de construction nouvelle ;
- de localiser et de réaliser des équipements publics ;
- de restructurer les circulations et cheminements afin d'améliorer le fonctionnement urbain du secteur ;
- de préserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables, ainsi que les éléments paysagers et les espaces de respiration du secteur ;

Considérant que le périmètre d'études intègre le secteur du Centre-Bourg, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont fait partie le périmètre couvert par l'OAP n° 4 du PLU ;

Considérant que les modalités d'aménagement, fixées par l'OAP n° 4 du PLU, nécessitent d'être réétudiées, notamment en matière de programmation (équipements publics, logements collectifs, logements individuels), de localisation, de définition et de financement des équipements publics (aménagement de l'espace public, réhabilitation de la mairie, reconversion du château en mairie, création des places de stationnement publics) qui excèdent les besoins des seuls futurs habitants du périmètre de l'OAP, et en matière de dessertes piétonne et automobile ;

Considérant que la circonstance que le périmètre d'études comprend, entre autres, le périmètre couvert par l'OAP n° 4, ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'un périmètre d'études sur le secteur, qui est plus large que le périmètre de l'OAP prévu par le PLU ;

Considérant que ce projet d'aménagement entre, par sa nature et ses objectifs, dans le champ des actions ou opérations d'aménagement au sens des dispositions précitées ;

Considérant que, pour élaborer ce projet d'aménagement, il est nécessaire de conduire des études urbaines et techniques portant notamment sur le programme et le phasage des constructions et équipements publics, la localisation, la définition et le financement des équipements publics, la restructuration des circulations et cheminements, ainsi que la préservation et mise en valeur des bâtiments remarquables, éléments paysagers et espaces de respiration présents sur le secteur ;

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement ;

Considérant ainsi que le secteur du Centre-Bourg concerné par le périmètre d'études présente, en raison de sa situation, de sa consistance et de sa vocation, un caractère stratégique pour la mise en œuvre de ce projet, et qu'il convient, afin d'en préserver la faisabilité technique et financière, de prévenir les projets de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, il peut être sursis à statuer, pendant 2 ans, au sein du périmètre d'études, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur du Centre-Bourg en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

APPROUVE le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

DIT que la présente délibération sera annexée au PLU.

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 au code de l'urbanisme, c'est-à-dire un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02/07/26

ID : 077-217704386-20260625-DELIB_2026_061-DE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David

donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia

donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 061 VENTE DES LOTS A ET B ISSUS DE LA PARCELLE AH N°299 – ALLEE GALILEE AUX PROPRIETAIRES DU 8, ALLEE GALILEE

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°296 situé 8, allée Galilée, ont sollicité la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour l'acquisition de deux lots, A et B, issus de la parcelle cadastrée section AH n°299.

Considérant que le lot A, d'une superficie de 7 m², et le lot B, d'une superficie de 9 m², ont été estimés ensemble par le service des Domaines à 1 440 euros le 25 novembre 2025,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple, dont la valeur vénale estimée est assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la cession de ces lots.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

1. DECLASSEMENT

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation des lots A (7 m²) et B (9 m²) issus de la parcelle cadastrée section AH n°299p ;

DECIDE le déclassement de ces lots du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé ;

2. VENTE

DECIDE la vente des lots A et B issus de la parcelle cadastrée section AH n°299p ;

DECIDE de fixer le prix de vente à la somme de 1 584 euros, conformément à l'avis fourni par les Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette vente ;

PRECISE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



P/O
S.D.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 062 VENTE DE LA PARCELLE AH N°299P – ALLEE GALILEE AUX PROPRIETAIRES DU 1, ALLEE GALILEE

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 294, située 1, allée Galilée, ont sollicité la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°299p.

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 25 m², suivant le plan de division établi par le géomètre en date du 4 septembre 2019, a été estimée à la somme de 1 800 euros par le service des Domaines suivant un avis en date du 7 novembre 2025,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple, dont la valeur vénale estimée est assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la cession de cette parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

1. DECLASSEMENT

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n°299p d'une superficie de 25 m²,

DECIDE le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

2. VENTE

DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section AH n°299p d'une superficie de 25 m² ;

DECIDE de fixer le prix de vente à la somme de 1 980 euros, conformément à l'avis fourni par les Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique dans le cadre de cette vente,

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA

plo
S.P.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

**2026 – 064 DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT
AU 2, RUE DE TORCY ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UN
MANDAT AVEC UNE AGENCE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite mettre en vente l'appartement de 3 pièces, au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 65 m² situé 2, rue de Torcy :

Afin d'assurer la commercialisation de ce bien, il est proposé de confier la mise en vente de cet appartement à l'agence ORPI ;

Monsieur le Maire précise que le prix de mise en vente de l'appartement est fixé à 175 000 euros net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente l'appartement communal de trois pièces, situé au 2 rue de Torcy et à signer le mandat de vente correspondant avec l'agence ORPI ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les honoraires en sus sont à charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



p/0

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 17 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 065 DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES MURS D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UN MANDAT AVEC UNE AGENCE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite mettre en vente les murs du local commercial cadastrés section BA n° 70, d'une superficie d'environ 90 m² situé au 2, rue de Torcy.

Afin d'assurer la commercialisation de ce bien, il est proposé de confier la mise en vente des murs de ce local commercial à l'agence KAREA.

Monsieur le Maire précise que le prix de mise en vente des murs du local commercial est fixé à 240 000 euros net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente les murs du local commercial situé au 2 rue de Torcy, cadastrés section BA n° 70, au prix de 240 000 € net vendeur, et à signer le mandat de vente correspondant avec l'agence KAREA ;

AUTORISE Monsieur le Maire son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les honoraires en sus sont à charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



Plo
S. h.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 066 RECRUTEMENT DES VACATAIRES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
2. La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
3. La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire, pour la continuité de service, d'avoir recours, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, à un ou plusieurs vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ Encadrer les enfants
- ✓ Veiller à la sécurité et au bien-être de chacun
- ✓ Favoriser la convivialité, le respect des règles de vie et le vivre-ensemble

Ces missions seront effectuées selon les besoins lors :

- De la pause méridienne : 11h15 à 13h45
- Des accueils du matin et du soir : 7h30-8h30/16h30-19h00
- Du temps périscolaire du mercredi et des vacances scolaires :
7h30-17h30/9h00-19h00

Il est également demandé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,31 euros brut (taux smic au 1^{er} juin 2026)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le recrutement d'un ou des vacataires à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,31 euros brut (taux smic au 1^{er} juin 2026)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026

Le Maire,
Claude VERONA



P/O S.B.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David	donne pouvoir à BIZE Sandrine
NGUYEN Olivia	donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 067 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Vu la délibération du 12 mai 2022 portant création et composition du CST,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre prochain, la délibération fixant la composition du CST du 12 mai 2022, doit être renouvelée.

Pour rappel :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 126 agents, soit 87 femmes (69,05%) et 39 hommes (30,95%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

Monsieur le Maire précise que le recueil par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité sera effectué.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David

donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia

donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

2026 – 068 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES DU CENTRE CULTUREL MARC BRINON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, à titre gratuit, des salles du Centre Culturel Marc Brinon au profit de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de l'accueil commun d'activités municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des salles du Centre Culturel Marc Brinon au profit de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Pour : 22

Abstention : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 29 juin 2026
Le Maire,
Claude VERONA

P10

[Signature]

